

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à bâtir – Chercuzac – CHANCELADE – M. FLORES Jimmy – 15 500 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que Monsieur FLORES Jimmy a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à CHANCELADE, au lieu-dit Chercuzac, cadastré AV 199 d'une superficie d'environ 816 m².

Considérant que Monsieur FLORES Jimmy propose d'acheter au prix de 19 € HT/m² soit un total de 15 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 17/03/2021 qui présente un prix de 19 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le bornage du terrain n'a pas encore été réalisé et que la superficie du terrain pourra alors être ajustée.

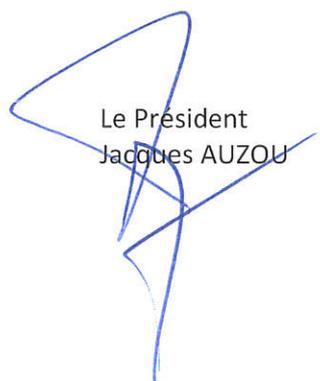
DECIDE

Article 1er : De vendre à Monsieur FLORES Jimmy ou toute société substituable un terrain situé à CHANCELADE, au lieu-dit Chercuzac, cadastré AV 199 d'une superficie d'environ 86 m² au prix de 19 € HT/m², pour un montant total de 15 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître COPPENS pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 12 JUIL. 2021

Le Président
Jacques AUZOU



Affiché le : 12 JUIL. 2021